



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE — FRANCFORT, 24 JUILLET.

Un membre très influent de la seconde chambre de Hanovre écrit deux jours après le coup d'état du roi Ernest, les lignes suivantes à un célèbre député de la chambre badoise :
 « Nous résisterons, mais légalement et loyalement. Les Hanoviens ont acheté les faibles libertés qu'on leur a accordées en 1813 au prix de leur sang le plus pur, comme l'attestent entre autres les plaines de Waterloo ! Ils ne peuvent consentir à se laisser enlever ce qu'ils ont payé si chèrement !
 « Nous nous ressouviendrons des paroles de notre grand poète (*Mannernuth vor Koenigsthrone*) : Nous nous défendrons, mais nous comptons sur votre concours ; notre cause est aussi la vôtre. Assistez nous donc, chers frères allemands, dans notre combat, avec les armes de la loi, de la presse même s'il est possible, assistez-nous dans ce combat, comme, pour l'honneur, l'indépendance et la liberté de notre commune patrie, nous vous avons assisté et vous assisterons toujours sur le champ de bataille. »

FRANCE. — PARIS, LE 27 JUILLET.

Hier à midi, le comte de Campuzano, ambassadeur d'Espagne, a été reçu aux Tuileries par S. M., entourée de toute sa famille, en présence de M. le président du conseil, et a remis dans les mains du roi la lettre de S. M. C., en réponse à la notification du mariage de S. A. R. M. le duc d'Orléans.

M. le comte de Campuzano était en outre chargé de remettre les insignes de l'Ordre de la Toison-d'Or à S. A. R. le prince royal, et celle de l'Ordre de Marie-Louise à Mme. la duchesse d'Orléans.

Le roi, touché de cette nouvelle preuve d'attachement de son auguste alliée et parente, a lui-même revêtu S. A. R. des insignes de la Toison et S. M. la reine a décoré Mme. la duchesse d'Orléans de celles de Marie-Louise.

— Un journal ministériel annonce ce matin qu'au moment même où les commissaires et agents de police instrumentaient chez MM. Genoude et Berryer, le roi signait la grâce de trente-neuf détenus vendés. (Ce sont probablement des condamnés pour crimes non politiques et par conséquent non amnistiés.)

— Un journal ministériel annonce qu'une dépêche télégraphique très-explicite a apporté ce soir la nouvelle de désordres qui auraient eu lieu à Laneris, et qui auraient motivé, de la part du sous-préfet, la demande de l'envoi immédiat d'un bataillon d'infanterie.

On ne pensait pas toutefois que ces désordres eussent beaucoup de gravité.

— Le duc et la duchesse d'Orléans doivent quitter Paris lundi prochain pour leur voyage en Normandie. Ils ont attendu le ter. sont à Rouen. Ils visiteront les manufactures de Louviers et d'Elbeuf, et les villes du Havre et de Dieppe.

— Sur un rapport de M. le ministre du commerce, une ordonnance a été rendue à la date du 24 juillet pour retirer au pavillon napolitain les franchises du port de Marseille, vu les rapports peu amicaux existant entre la Sardaigne et l'Espagne alliée de la France, cette mesure est digne de remarque. L'ordonnance du roi des Français est motivée sur ce que les navires français ne peuvent, surtout pour la navigation à la vapeur, soutenir la concurrence des navires napolitains qui, affranchis en France, ne payent, dans leurs propres ports, qu'un sixième des droits imposés aux nôtres.

Ce grief n'est pas le seul, dit ce rapport, que nous avons à élever contre l'accueil que les bâtiments français reçoivent dans le port des Deux-Siciles. La non-reconnaissance, comme bâtiments de l'état, les paquebots de notre marine royale qui, pour le compte de l'administration, font le service entre Marseille et Constantinople, et dès lors on prétend les assujettir aux mêmes formalités que les simples bâtiments de commerce, ce qui détruirait la célérité des voyages, et par conséquent l'utilité de l'entreprise ; on veut les assujettir à déposer leurs patentes de santé et à subir des épreuves évidemment inutiles, soit qu'ils viennent de France, où il n'existe aucun germe de contagion, soit qu'ils viennent du fond de l'Orient, puisqu'ils subissent à Malte les quarantaines voulues.

J'avais cru pouvoir exprimer, dans la session qui vient de finir (*Moniteur* du 29 juin 1837), la ferme espérance que votre gouvernement allait obtenir satisfaction du cabinet de Naples, parce qu'évidemment, disais-je, la justice et le bon droit sont de notre côté. C'est avec regret que je me vois forcé de déclarer à votre majesté que cette espérance est maintenant déçue, et qu'en dernier lieu, le bateau à vapeur le *Rhamès* et le *Tancrède*, l'un venant de Marseille, et l'autre de Constantinople, n'ont pu communiquer avec le port de Naples, parce qu'ils se sont refusés, comme ils le devaient, à déposer leurs patentes de santé ; ils ont été contraints à reprendre la mer, sans avoir pu remettre leurs dépêches, ni déposer leurs voyageurs.

— L'escadre d'Afrique doit, dit-on, mettre à la voile de Toulon, le 15 août, avec toutes les troupes devant faire partie de l'expédition de Constantinople.

— Paganini, en proie depuis quelques années à une violente névralgie, est, dit-on, venu à Paris en désespoir de cause, se faire traiter par les médecins homéopathes. Il vit retiré, mange à peine, et combat l'intensité du mal par une sobriété extrême. Une famille anglaise passionnée pour les arts, a donné l'hospitalité à l'artiste génois. La se trouve une jeune personne, âgée de 15 ans, prodige de talent sur le piano et que Paganini se plaît à accompagner de son violon merveilleux. Le jeune fils de Paganini, âgé de douze ans et qui marche sur les traces de son père, prend part à ces concerts improvisés dont aucune expression ne peut rendre la suave harmonie.

— Dans sa 7^e séance, la diète suisse a reçu communication d'une lettre de la jeune reine de la Grande-Bretagne, signée votre *bonne amie* VICTORIA, qui annonce à la confédération suisse son avènement au trône.

— Il paraît certain que M. de La Mennais est en ce moment à quelques lieues de Paris à Sezame, chez un de ses amis.

— Les journaux de Toulon ne publient aucune nouvelle d'Afrique. Il n'était pas arrivé de paquebot.

— C'est définitivement après demain 29 juillet que le chemin de fer doit être inauguré. Mais on dit que la famille royale ne présidera pas à cette cérémonie, ainsi que la nouvelle en avait été annoncée. Tous les ministres ont parcouru ce matin la ligne du chemin, sur une des locomotives, à qui l'on a donné une impulsion de 15 lieues à l'heure. Cependant tout le monde a blâmé beaucoup aujourdhui l'imprévoyance des directeurs de cette entreprise, qui ne sont pas pourvus d'un nombre suffisant de locomotives et de wagons. Ils n'auront pour le moment de l'ouverture que deux locomotives et deux wagons, tandis qu'il aurait fallu pendant les premiers temps des moyens de transport pour emmener cinquante mille voyageurs par jour.

— Une ordonnance du 25 porte :

« Les fils de laine longue et peignée, retors à un ou plusieurs bouts, dégraissés et grillés, seront admis à l'entrée, au droit de sept francs par kilogr. par le seul port de Calais pour être dirigés, sous plomb et par acquit-à-cution, sur la douane de Paris qui percevra le droit, après avoir vérifié l'existence de tous les caractères sus-indiqués »

— Plusieurs cantons vignobles sont dévastés en ce moment par des insectes qui s'abattent en nombre sur les vignes, et y exercent des ravages considérables.

Bulletin de la bourse de Paris du 27 juillet. — La spéculation sur le 3 p. c. n'a pas été plus active qu'hier ; cependant il a été mieux tenu ; fermé dans la coulisse à 97 1/2, on a monté aujourd'hui à 79 20. L'actif a été plus recherché, on a fait 22 1/2 et 22 1/8. La dépêche télégraphique, annonçant que le prétendant était sur le point de repasser l'Ebre, a donné à supposer aux porteurs de rentes espagnoles que, ne pouvant tenir contre les troupes agglomérées aux environs de Madrid et les villes voisines, don Carlos était forcé de rentrer dans les provinces insurgées.

Les chemins de fer ont encore éprouvé une nouvelle hausse, surtout la rive droite et la rive gauche. La première a été demandée à 722 50, et la seconde à 622 50. Quant aux St-Germain, à trois heures ils n'étaient pas encore cotés. On paraît attendre que le cours de 9-10 fr. ait été franchi pour le livrer de nouveau à la hausse. En attendant il y avait des ordres de vendre à 1010 ferme et d'achat 1035, dont 20 fin d'août.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Les dépêches suivantes sont publiées ce soir par le journal ministériel :

« Bayonne, 25 juillet 1837, à 3 heures du soir.

Le sous-préfet à M. le ministre de l'intérieur.

« Le passage de l'Ebre par Zariateguy est confirmé, mais il a été suivi par le général Escalera avec des forces supérieures. »

« Bayonne, 25 juillet 1837, à 8 heures du soir.

Le général commandant la 20^e division militaire à M. le ministre de la guerre.

« Le général carliste Zariateguy a passé l'Ebre le 20, sans aucun obstacle, entre Haro et Miranda, avec 9 bataillons et 4 escadrons. Le général Escalera est parti de Pampelune le 21, se dirigeant sur ce point.

« Suivant le rapport du gouverneur de Saragosse, don Carlos a fait une contre-marche sur son flanc droit. Il est arrivé à Sarrion le 19, et s'est dirigé sur Cantaveja le 20. On croit que son intention est de repasser l'Ebre, des avis ont été donnés en conséquence sur tout le cours de cette rivière. »

« Narbonne, 26 juillet 1837, à 4 heures 1/2 du matin.

« Oras a publié, le 15, à Bunol, un bulletin de victoire. La bande du Frayle a été battue, le 16, près de Gatar, et a perdu du butin. Serrador a levé le siège de Castillo.

« Le 18, il y avait à Valence 465 prisonniers carlistes et 600 blessés chrétiens ; on y manquait d'argent.

« A Barcelonne, on croit que le prétendant marche sur Madrid. »
 Nous n'avons pas besoin de faire remarquer qu'on devait être mal informé de Barcelone des projets du prétendant et que la dernière ligne de cette dépêche de Narbonne, n'est pas de nature à infirmer ce que dit la précédente du mouvement de don Carlos vers le Bas-Aragon.

— Des lettres de Bayonne du 23 portent que l'expédition de Zariateguy qui a passé l'Ebre à l'embouchure de la rivière Nagevilla, du côté de Saint-Vincent, n'a d'autre but réel que de détourner Escalera de l'intention de porter un coup sur Estella. A cet effet, il avait déjà dit à das Antas de s'approcher le 24 de Logrono et à la garnison de s'avancer vers Orbiño. D'ailleurs cette expédition se compose de 6 à 7,000 hommes sans artillerie, sans bagages et dénués de tout, et comme une fois éloignés des provinces, toutes les places resteraient abandonnées aux troupes de la reine, on est presque persuadé que cette expédition n'ira pas à Zerezo sans revenir sur ses pas.

PORTUGAL.

Les lettres et les journaux de Lisbonne que nous avons reçus aujourd'hui par la voie de Madrid, vont jusqu'au 12 juillet. Ils mettent par conséquent à même de démentir positivement la nouvelle de l'insurrection des troupes embarquées pour les Algarves que les journaux de Londres disaient avoir été portées en Angleterre par le bateau à vapeur l'*Verberia*, parti le 8 de Lisbonne.

Voici ce qu'on écrit :

« Lisbonne, le 12 juillet.

« Les journées des 8, 9 et 10 ont été des jours de fête ici puisqu'elles étaient les anniversaires de l'arrivée de l'armée de don Pedro à Mindello, de son entrée à Oporto, et de la prise de Villanova de Gaia et de la Serra do Pillar. Le 10 était aussi le jour de la fête de l'impératrice, veuve de don Pedro. Il y a eu à cette occasion illumination au théâtre San Carlos. La reine n'a pas pris part à ces fêtes à cause de l'indisposition du prince Ferdinand.

« Une frégate de guerre anglaise stationnait devant Oporto, on y attendait aussi une corvette de guerre anglaise et un brick de guerre français. Le courrier de Madrid qui devait arriver le 11 à Lisbonne, a manqué ; on assure qu'il a été intercepté et la correspondance qu'il portait brûlée dans les environs de Truxillo, par la faction de Barbado.

« On a fait dans la séance d'hier la deuxième lecture du projet de loi présenté par M. le comte de Taipa par lequel on déclare que tous les titres pour avances d'argent faites au gouvernement sur les produits des tabacs et des douanes ne seront pas payés à leur échéance, mais que les possesseurs recevront une hypothèque sur tous les biens nationaux en garanties de leurs créances.

« Les cortès ont résolu que cette proposition serait renvoyée à la commission des finances.

« M. le président du conseil a dit dans la même séance, en réponse à une interpellation de M. da Ribeira, qui se plaignait de ce que l'artillerie de la garde nationale d'Oporto, Beja, etc., n'était pas armée, que le personnel de toute la garde nationale actuelle du royaume était de 40,000 hommes, dont la moitié seulement était armée. Il a ajouté qu'on pourrait acheter des armes en Angleterre, mais qu'il fallait pour cela autoriser le gouvernement à faire un emprunt de 60 contos avec lesquels on se procurerait des armes pour 15,000 nationaux.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 28 JUILLET.

S. M. le roi partira, lundi prochain, pour le camp de Beverloo, d'où il reviendra mercredi, et repartira à la fin de la semaine pour Spa. M. le ministre de la guerre doit partir, dimanche, pour la même destination.

— Le ministre de la guerre vient d'ordonner que les permissionnaires des régiments de réserve, qui se trouvent actuellement sous les armes, soient renvoyés dans leurs foyers le 29 de ce mois.

— Le *Moniteur* publie un arrêté royal du 24 juillet, approuvant la convention entre le gouvernement et la ville de Gand, relativement à la station du chemin de fer. Cette convention porte la date du 27 juin 1837, elle est signée par M. Minne Barth, pour le collège des bourgmestre et échevins, et par M. de Ridder, ingénieur en chef, directeur du chemin de fer.

Voici l'ordre du jour que vient de publier M. le ministre de la guerre, aux régiments de l'armée de réserve :

ORDRE DU JOUR.

Après les rapports qui m'ont été transmis par les inspecteurs des différents corps de l'armée de réserve, j'ai eu l'honneur de rendre compte au roi de l'empressement avec lequel les miliciens de tous les régiments ont répondu à l'appel qui leur a été fait pour rejoindre leurs drapeaux, et du zèle qu'ils apportent à se soumettre de nouveau à tous les devoirs du service militaire.

Sa Majesté a vu de nouveau, dans cet état de choses, la preuve de ce que le pays, dans le cas d'une attaque imprévue, serait en droit d'attendre des régiments de réserve, et elle a reconnu d'ailleurs, par elle-même, que le 14^e régiment, qu'il a passé en revue, était remarquable par sa bonne tenue et par l'habileté que les hommes ont conservé dans les exercices.

Sa Majesté m'a chargé de témoigner à tous les régiments de réserve, et au 14^e en particulier, sa satisfaction de leurs bonnes dispositions et de l'ensemble que présente cette portion de l'armée. Je m'empresse de m'acquiescer d'une mission aussi agréable.

Le présent ordre sera lu à l'appel aux compagnies assemblées.
 Le ministre de la guerre,
 Signé WILLMAR.

Bruxelles 28 juillet, (trois heures). — Les opérations en fonds espagnols devaient naturellement être animées, et soumises à de fortes fluctuations, à cause de la hausse extraordinaire venue de Paris. Le cours de l'actif ouvert à 20 3/4 A avant la bourse, après avoir fait 21 1/4 1/8 alternativement papier et argent ferme à 21 1/4 argent, sans vendeurs. Les actions indigènes suivent le mouvement : Société Générale titres en nom, fl. 768 A, certificats au porteur, émission de Paris, 1620 argent; Société de Mutualité 111 A 111 1/4 P; Banque de Belgique 138; Actions Réunies 101 1/2 P; Papeterie 105 P; Lits Militaires 110 n.

Marché des huiles et graines. — L'huile de colza au comptant tient prix, à terme il y avait quelques demandes et peu de vendeurs ; l'huile de lin sans variation. Les tourteaux de lin et de colza demandés. Environ 3000 hectolitres graine de colza nouvelle ont été traités dans les prix de fl. 9 1/4 à 10 3/4 d'après qualité.

Avoirs (deux heures). — Ardoins : 21 A 21 1/4 1/8 21 21 1/4 1/2 3/8 1/2 A 5/8 P 1/2 A 1/2 P 3/8 A au comptant, beaucoup de transactions.

LIÈGE, LE 29 JUILLET.

ENCORE DU SUBSIDE THÉÂTRAL.

Aurons-nous, ou n'aurons-nous pas de spectacle, l'hiver prochain ? Les avis sont très partagés sur cette question qui est fort difficile à résoudre. Le rejet de l'allocation de 15,000 francs, et le refus de reconrir au Roi pour le maintien du subsidé de 18,000, ont entièrement compromis le sort de notre théâtre. Que le conseil communal ait cru devoir persister dans sa résolution d'accorder cette dernière somme, à M. Sause, nous le concevons, et en cela, il s'est montré conséquent avec lui-même, 18,000 frs. le *minimum* qu'il pouvait donner. Mais qu'il eut rejeté le recours au Roi, nous ne le concevons pas. Plusieurs membres à la vérité ont déclaré que, dans leur pensée, ce subsidé était encore insuffisant ; mais, du moment où M. Sause avait déclaré qu'il s'en contentait, tout scrupule était levé, nous paraît-il.

En votant les 18,000 fr. le conseil n'avait-il pas contracté, envers M. Sause, l'obligation d'employer tous les moyens légaux dont il pouvait disposer pour lui faire obtenir ce subsidé ? Ne s'était-il pas engagé tacitement, sinon expressément, à voter le recours au Roi, en cas de nouvelle dissidence ; M. Sause n'avait-il pas droit de compter sur l'empressement du conseil à adopter cette dernière mesure, la seule qui restât à prendre ?

On savait que le directeur du théâtre, dans la prévision d'un subsidé plus élevé que celui de l'année dernière, s'appliquait avec zèle à réunir tous les éléments d'une bonne troupe ; on savait que déjà des engagements, fort onéreux pour lui avaient été contractés ; et que, par un refus, on le mettrait dans l'impossibilité d'y satisfaire. Mais ces considérations ont-elles fait valoir, dans la dernière discussion, On a voulu laisser à la députation la responsabilité de tous les désagréments qui résulteraient de la fermeture du théâtre, et l'on s'est borné à répondre *non*, à toutes les questions posées. Mais le conseil en agissant ainsi a assumé une partie des torts, et, par sa récente opposition, il s'est également attiré quelque blâme.

Peut-être M. Sansé, en déclarant trop impérativement qu'il lui fallait tout ou rien, a-t-il contribué pour sa part à amener ce fâcheux résultat. Peut-être regrette-t-il à l'heure qu'il est, d'y avoir donné lieu par sa persistance trop opiniâtre. Nous savons qu'il s'est déterminé à jouer sans subsides. Mais les conditions qu'il voudra faire au public seront-elles acceptées? Se contentera-t-on d'une troupe de 8000 fr. par mois? Habitué à un bon spectacle ne réclamera-t-on pas contre un spectacle médiocre? Le public aura tort, soit; mais on ne pourra jamais l'empêcher de siffler les mauvaises pièces et les mauvais acteurs. Que fera alors M. Sansé? Il sera obligé de se retirer et de quitter Liège, et nous n'aurons point de spectacle l'hiver prochain.

Mais ne serait-il pas temps encore de revenir sur la décision prise? Rien n'empêche qu'un membre du conseil ne fasse une nouvelle proposition, tendant à accorder au directeur du théâtre un subside de 17 ou de 19 mille francs. La députation refusera d'approuver cette allocation, cela est vrai; mais en ce cas s'ouvrira de nouveau le recours au Roi, et, en l'adoptant on serait presque certain d'obtenir gain de cause auprès de l'autorité supérieure. Le passage du Roi par Liège pourrait fournir l'occasion de faciliter la conclusion de cette affaire, à laquelle se rattachent tant d'intérêts moraux et matériels.

Nous prions respectueusement le conseil de prendre ceci en sérieuse considération. Un journal de Bruxelles, le *Mercure* disait il y a quelques jours, en parlant de l'établissement des courses de chevaux: « Nos magistrats municipaux doivent être convaincus, depuis longues années, qu'il est des dépenses d'intérêt général qui se multiplient en bénéfices centuples au profit des intérêts privés. S'il nous fallait indiquer même approximativement les sommes recueillies ces jours derniers par les hôteliers, les aubergistes, les loueurs de voitures, les marchands de boisson, de comestibles, etc., nous ne le pourrions pas; mais ce qu'il y a de positif c'est que les deniers de la caisse communale consacrés aux prix des courses sont bien et très bien placés. » Or, ne peut-on pas en dire autant de l'allocation d'un subside pour le théâtre? Le spectacle n'attire-t-il pas chez nous une foule d'étrangers, et ne fait-il pas vivre un grand nombre de personnes qui, sans cela, trouveraient difficilement le moyen de vivre surtout, d'entretenir convenablement leurs familles? Nous le pensons, et nous l'avons prouvé à diverses reprises.

Que tous ceux dont les intérêts matériels sont engagés dans la question, s'adressent donc, par voie de pétition, au conseil, pour demander qu'il revienne sur sa dernière décision. On nous assure que les loueurs de voitures ont déjà pris l'initiative. Nous applaudissons à cette résolution. Mais pourquoi les principaux intéressés, les actionnaires, restent-ils en arrière? C'était à eux à donner le signal. Ils craignent, dit-on, qu'on ne les accuse d'agir dans un intérêt trop exclusivement privé. Mais qu'ils songent donc au service qu'ils rendent, par là, à une classe nombreuse d'habitants. S'ils étaient les seuls qui pussent recueillir quelques bénéfices de l'adoption de la mesure que nous proposons, on concevrait leurs scrupules. Mais lorsque cette mesure doit tourner au profit de tous, il n'y a plus d'obstacle qui puisse les retenir.

Un mauvais spectacle peut encore donner lieu à des troubles et à des désordres, qu'il importe d'autant plus de prévenir qu'il serait à craindre qu'ils ne se renfermassent pas dans l'enceinte du théâtre. Or le maintien de la tranquillité publique est un des premiers devoirs de l'autorité municipale. Elle a sans doute à sa disposition des moyens de répression suffisants. Mais il serait toujours fâcheux d'être placé dans la nécessité d'y recourir. L'emploi de la violence est un mal, et tous les torts retombent ordinairement sur celui qui y provoque, soit directement, soit indirectement, par des actes qui n'obtiennent pas l'assentiment général.

Voici ce qui s'est passé dans la dernière séance du conseil communal tenue à huis clos, le 21 juillet.

Le collège demande qu'il soit mis à sa disposition 10,000 fr. pour les fêtes qui seraient données dans le cas du séjour du Roi à Liège.

M. Koeler propose comme amendement de ne voter aucune dépense, à moins que le collège ne soit informé officiellement de l'arrivée du Roi, suivant l'usage reçu.

Cet amendement mis aux voix est rejeté par 16 voix contre 4 celles de MM. Chefneux, Billy, Tombeur et Koeler.

Ensuite le conseil vote 10,000 frs. pour les dites fêtes, sauf au collège à lui en soumettre préalablement le programme.

M. Koeler a voté contre cette délibération.

Le conseil communal dans sa séance d'hier, tenue à huis clos, a décidé que le collège des bourgmestres et échevins entrerait en négociation avec les propriétaires des terrains joignant la Rivelette, au quai de la Sauvenière.

Dans la même séance, il a nommé garde de ville, le sieur Nélis.

Les bataillons des 18^e et 19^e régiments de réserve, dont M. le général Nypels a passé l'inspection, sont renvoyés dans leurs foyers en congé illimité; ils sont partis aujourd'hui. C'était en général de beaux hommes, ils manœuvraient fort bien. Ces bataillons étaient presque au complet, et fort peu de miliciens ont manqué à l'appel. Cette circonstance donne la certitude que si le pays devenait l'objet d'une agression nous aurions bientôt une force considérable sous les armes.

Il résulte des renseignements que nous avons recueillis, qu'à la date du 1^{er} juillet, il se trouvait à l'hôpital militaire de St. Laurent, 120 soldats atteints de l'ophtalmie. Aujourd'hui, 28 juillet, ce nombre est réduit à 80. L'*Eclair* de Namur était donc mal informé, lorsqu'il a répété que le nombre des ophtalmistes traités à cet hôpital était de 200.

Il paraît certain que la garnison de notre ville se composera, après la fin des manœuvres du camp de Beverloo, de

3^e régiment de chasseurs à pied et des 2^e et 3^e bataillons du 1^{er} de ligne. Ce dernier bataillon fait déjà partie de notre garnison.

— Un détachement de 80 miliciens appartenant aux 5^e et 11^e de ligne, est parti avant-hier, sous la conduite d'un officier, pour rejoindre les dépôts de leurs régiments qui se trouvent à Ypres et Menin.

— La 2^e compagnie de discipline établie à Huy, se rend par détachement à Bouillon.

— Une locomotive et un train d'approvisionnement sortant des ateliers de M. Cockerill, à Seraing, sont chargés aujourd'hui sur le quai de la Batte, et vont être expédiés à Bruxelles par le roulage de la maison Jongen.

— Un grand réservoir à eau pour alimenter les chaudières des locomotives, a été expédié aujourd'hui de notre ville, pour la même destination.

— Trois bateaux, dont un chargé de coussinets et de dix-huit paniers de clous et clavettes, et les deux autres de billes pour le chemin de fer, sont arrivés aujourd'hui au port de la Goffe.

— Un chemin de fer partant de la houillère pour aboutir à la fabrique de fer d'Ougrée et à la Meuse, va être construit, par la Société anonyme des houillères des Six Bonniers, à Ougrée. Les travaux seront mis en adjudication, par le ministère de M. le notaire Nihoul, le 4 août prochain.

L'*Industrie* attaque encore les fondateurs du *Politique* et lance contre eux plusieurs accusations: nous ne répondons pas à ce journal, mais nous en appellerons au souvenir des nombreux lecteurs du *Politique*: est-il un journal qui, dans l'opposition constante qu'il a faite aux mesures arbitraires qui ont entraîné la chute du gouvernement hollandais, ait montré plus de modération et plus d'amour pour la légalité? Aussi, ne craignons pas de le dire; loin de provoquer à des troubles et au renversement du gouvernement, ses articles, s'ils avaient été appréciés, auraient peut-être empêché une catastrophe. Quant aux pillages, l'imputation de l'*Industrie* a été réfutée et par la législature et par les tribunaux; quant aux places que deux des anciens rédacteurs de notre feuille occupent aujourd'hui, ces Messieurs ont prouvé qu'il serait difficile de les confier à de plus capables.

Hier on a placé le piedestal de la croix qui couronne le sommet de la tour de la nouvelle église en construction à Verviers. A cette occasion on avait hissé sur la tour deux beaux drapeaux aux couleurs belges et deux lauriers. Vers deux heures, des hommes montés tout au haut de l'édifice, ont commencé à tirer de nombreux coups de fusils qui se sont répétés presque sans interruption jusqu'au soir. On a aussi fait, par intervalles, des décharges de boîtes sur la montagne de la ferme dite du Curé. Tout cela était chaque fois accompagné de vivats bruyants et prolongés. Le soir, la tour a été illuminée.

Vers 9 1/2 heures, la foule, qui n'avait cessé de se grossir depuis le commencement de la réjouissance, et qui était devenue immense, s'est portée vers la place Somme-le-Ville, où les musiciens de l'orchestre de cette ville étaient réunis en grand nombre au-devant de la maison de M. Raymond Biolley, et où ils ont exécuté plusieurs morceaux de musique en l'honneur de cette famille qui a contribué si généreusement à l'élevation de la nouvelle église. Vers dix heures et quart, la musique a cessé de se faire entendre, et la foule, quoiqu'extrêmement considérable, s'est écoulée sans accident.

Vers 10 1/2 heures, des sérénades ont aussi été données à M. le Curé-Doyens. (Nouvellette.)

— Le sucre de citrouille. Une révolution nouvelle va s'opérer dans la fabrication du sucre: la betterave est à la veille de se voir détrônée par une rivale avec laquelle il lui sera difficile de lutter. La citrouille va entrer en ligne avec les produits des Antilles, et forcer la chambre des députés à refaire la législation des sucres. Un industriel va élever une fabrique de sucre qu'il tirera de cet énorme végétal. Les premiers essais ont déjà amené les plus satisfaisants résultats. (La Paix.)

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 29 juillet. — Absens: MM Lefebvre (indisposé), Hennequin (en voyage), Brixhe (empêché.)

Le procès-verbal est lu et approuvé.

Il n'y a qu'une communication dont voici l'analyse: Les entrepreneurs du nettoiement public réclament contre la décision de la députation provinciale, qui refuse de leur accorder l'indemnité de 1500 francs pour les dépenses extraordinaires qu'ils ont faites lors de l'enlèvement des neiges.

M. Jammé annonce que le jeune Maréchal, élève d'architecture à l'Académie de Rome, doit revenir sous peu à Liège et envoyer même avant son retour quelques plans.

M. Constant, au nom de la commission de comptabilité, rend compte de l'examen qui a été fait du budget des hospices civils de Liège pour 1837.

Il présente plusieurs observations sur les recettes et sur les dépenses.

On a porté le traitement du contrôleur (1800 francs), qui vient d'être nommé par la commission des hospices: le conseil communal, ainsi que nous l'avons dit dans notre numéro d'avant-hier, avait décidé, par deux résolutions successives, que cette nomination lui appartenait.

Y a-t-il lieu de maintenir le chiffre du traitement du contrôleur?

Telle est la question que le conseil avait à résoudre. M. Forgeur présente une fin de non-recevoir, fondée sur ce que la question a été décidée par les pouvoirs compétents, avant la promulgation de la loi communale. Il y a, selon lui, convention et justice à ne rien changer à ce qui est fait.

M. Lion s'oppose à cette fin de non-recevoir, en s'appuyant sur ce que le contrôleur est l'employé plutôt de l'administration locale que de la commission des hospices, d'après les lois et les instructions sur la matière.

M. Forgeur insiste et prétend que le conseil ne peut refuser l'exécution à une résolution prise par l'autorité supérieure. — Il demande l'ordre du jour sur la question de vali-

dité de la nomination de ce contrôleur, proposé de voter un traitement de 1800 fr. et de renvoyer le règlement des attributions à l'examen de la commission de comptabilité, afin qu'on puisse émettre un vœu aux hospices, si cela est jugé nécessaire; Sur le 1^{er} point, 19 voix contre 5.

MM. Chefneux, Billy, Dehasse, Constant et Lion décident l'affirmative, c'est-à-dire, que le conseil regarde ce point comme décidé définitivement.

Sur le 2^e point tous les membres, excepté M. Lion, sont pour l'affirmative.

Sur le 3^e point, l'affirmative est également décidée; MM. Piercot, Lion, Billy, Dehasse, Chefneux et Closset ont été d'un avis contraire.

On décide qu'avant de s'occuper des traitements des employés, on examinera les améliorations à introduire dans les divers hospices.

Il sera donné le soir 114 litre de bière aux hommes et femmes incurables, ce qui augmentera la dépense de 300 francs, si nous avons bien compris M. l'échevin chargé de la comptabilité.

La suite de la discussion de ce budget est postposée à la prochaine séance, afin qu'on puisse examiner à huis-clos la question de propriété des ci devant remparts ceignant la ville du côté du canal de la Sauvenière et des terrains qui recouvrent la Rivelette.

COUR D'ASSISES.

Audience du 28 juillet 1837.

Nous avons déjà entretenu nos lecteurs du malheureux événement qui avait naguères plongé dans l'affliction les habitants de Ville en Hesbaie. L'auteur de cet horrible forfait comparait hier devant la cour d'assises.

Grégoire Dubois, âgé de 27 ans, resté veuf avec plusieurs enfants, vivait depuis longtemps, en concubinage avec sa belle sœur, lorsque pendant la nuit du 7 au 8 mai, il se leva subitement, prit son rasoir, et retourna vers le lit qu'il venait de quitter, et où se trouvait encore sa concubine. Saisissant alors le rasoir avec force, il voulut couper la gorge à cette infortunée; mais celle-ci s'empara du rasoir et appela du secours. Les enfants de l'accusé accoururent et supplèrent leur père de ne pas tuer leur tante; mais ni larmes ni prières ne purent apaiser la fureur de Dubois. Il prit le corps déjà ensanglanté de sa victime et lui plaça le cou au dessus d'un feu qui brûlait dans la chambre. Les souffrances inouïes auxquelles la malheureuse était exposée, lui firent faire un violent effort et elle parvint à échapper aux mains de son cruel agresseur.

Dubois fut aussitôt arrêté et traduit en justice. L'instruction de l'affaire fait connaître que l'accusé ne jouissait pas de l'intégrité de ses facultés mentales, et surtout qu'il était souvent dominé par des accès de fureur, qui le privaient entièrement de la raison. M. Mockel, a plaidé ce système; le jury l'accueillit et Dubois a été acquitté.

Nous espérons que le ministère public se hâtera de provoquer l'interdiction de cet homme dangereux, qui ne saurait rentrer dans la société sans compromettre la sûreté et la vie de ses membres.

TAXE DU PAIN, du 29 juillet.	
Pain de seigle,	34 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment,	41 c.
Pain de ménage,	47 c.

ANNONCES.

J. CLEINGE, PÈRE ET FILS,

PLACE DU GRAND MARCHÉ, N° 928, à la Main d'Or.

Ont l'honneur de prévenir le public, de ne pas confondre leur ÉTABLISSEMENT D'HORLOGERIE avec celui qui vient de s'ouvrir Place St. Lambert, sous la raison sociale de A. GÉRARD-CLEINGE.

MAGASIN DE TOILES,

PLACE St.-DENIS, N° 743.

La veuve CHARLES née DENEUMOLIN, a reçu un grand assortiment de TOILES SUPERFINES de 4/3, de Courtrai et d'Hollande; idem de Brabant en toutes largeurs; toutes espèces de linge de table, services damassés; nappes à thé, blanches et écruës, coutil damassé et autres, batiste de France et d'Ecosse, mouchoirs idem, lin de Flandre de toutes qualités, etc., etc. 844

Grand Hasard.

ORBAN-XHENEMONT,

RUE DE L'UNIVERSITÉ, A LIEGE,

Vient de recevoir une NOUVELLE PARTIE très forte de TRES JOLI COTON mprimé, toile superfine et bon teint qu'il vend à 10 1/2 et 13 1/2 sous de Liège.

Chez le même JOLI QUARTIER de deux places, garni ou non, A LOUER. 1183

CESSATION DE COMMERCE.

M^{me} JOIRISSE-FIVÉ,

RUE PONT D'ILE, N° 833.

VENDU DESSOUS DU PRIX DE FACTURE. TOUTES SES MARCHANDISES qui consistent en Schals de tous genres, Articles Anglais, Impressions, Mérinos, Couteils pour pantalons, Gilets de satin et autres, Gants, Bas, Toiles, etc. 1046

BELLES PLANCHES

DE CERISIER ET DE MERISIER ayant 3 pouces et 1 1/2 pouce d'épaisseur, A VENDRE au n° 431, Chaussée Saint Gilles; ainsi que de BEAUX PRUNIERs pour les tourneurs. Ces bois sont secs et propres à être ouverts de suite. 1429

LIBRAIRIE

J. G. LARDINOIS,

RUE DEVANT LES CARMES, N° 382, A LIÈGE.

EN VENTE:

MÉMOIRES d'Alexandre Prince de HOHENLOHE, abbé et chanoine de Grandvillain. 1 vol. grand in-18. 2 frs.
 LIMITATION DE J. C., traduite en vers français par P. Corneille. Nouvelle édition ornée de 6 belles vignettes. 3 frs.
 MOISE ET LES GÉOLOGUES MODERNES, par V. de Bonald. 1 vol. in-18. 1 fr. 25.
 ŒUVRES CHOISIES DE LAMARTINE. 1 beau vol. in-18. 1 fr. 50.
 ŒUVRES CHOISIES DE C. DELAVIGNE. 1 vol. in-18. avec vignettes 1 fr. 25.
 DICTIONNAIRE CLASSIQUE D'HISTOIRE NATURELLE. avec 20 pl. représentant plus de 100 sujets. 2 vol. in-18. 3 frs.
 L'AVEUGLE DE LA MONTAGNE. Entretiens philosophiques, par C. F. De Nélis, évêque d'Anvers. 1 vol. in-18. 1 fr.
 GRAMMAIRE DES GRAMMAIRES, ou analyse raisonnée des meilleurs traités sur la langue française; par Girault-Duvivier 2ème édition. 1 vol. de 700 pages 5 frs.
 REVUE DE BRUXELLES. 12 vol. par an, prix d'abonnement, 8 francs pour six mois, 15 fr. pour un an. 1396

VENTE

D'UN BEAU MOBILIER

POUR CAUSE DE DÉPART.

VENDREDI ET SAMEDI 11 et 12 août 1837 à 2 heures de relevée, le notaire BIAR

VENDRA PUBLIQUEMENT

EN SON ÉTUDE, RUE VINAVE-DILE A LIÈGE.

UN TRÈS BEAU MOBILIER

Consistant en Secrétaires et Commodes en acajou avec tablettes en marbre, très beaux bois de lit avec matelas à ressort, Grandes Glaces, Pendules, Tables à coulisses, Gravures, Canapés, Fauteuils, Chaises et Tables à thé en citronnier et incrustés; Idem en acajou aussi incrustés; idem unis; Tables de nuit, Lavabo, Toilettes aussi en acajou, une bonne cuisinière en tôle;

400 BOUTEILLES DE VIN DE MACON,

VINS DE BORDEAUX EN CERCLES, etc., etc.

AU COMPTANT.

On pourra voir les meubles la veille de la vente. 1416

ADJUDICATION

PAR

LICITATION

D'UNE

MAISON AVEC JARDIN,

SISE

RUE DE LA CASQUETTE, DERRIÈRE LA COMÉDIE, N° 747, A LIÈGE.

Cette agréable habitation en fort bon état, placée au centre de la ville, a été RECONSTRUITE depuis quelques années. Elle se compose d'un corps de logis sur la rue et d'un BATIMENT ENTIÈREMENT NEUF, au fond du jardin et joint d'un côté, à M. Lombard, et d'autre au sieur Deguise.

Ladite vente aura lieu le 10 août 1837, à 10 heures du matin, au bureau de la justice de paix du quartier du Sud, de la ville de Liège, rue Mont-St.-Martin, n° 607, par le ministère M° PARMENTIER, notaire.

On peut visiter la maison, chaque jour, dans la matinée, depuis 9 heures jusqu'à midi. 1417

VENTE

PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

MERCREDI 9 AOÛT 1837,

A dix heures du matin,

Au bureau de M. le juge de paix CHOKIER, rue Mont Saint Martin, à Liège, le notaire DELEXHY.

VENDRA DÉFINITIVEMENT

UNE BONNE MAISON COTÉE 939,

Et environ 78 ares 77 centiares de jardin et terrain labourable. Le tout formant un ensemble situé à mi-cote de la montagne du bois d'Avroy, commune de Liège; sur la mise à prix de 3019 francs 63 centimes, outre 2852 francs 54 centimes de capitaux.

S'adresser audit notaire. 1423

LA SOCIÉTÉ

DES

Houillères des six Bonniers, A OUGRÉE,

METTRA

EN ADJUDICATION PUBLIQUE, LE 4 AOÛT 1837,

A DIX HEURES DU MATIN,

Par le ministère du notaire NIHOUL,

LES FOURNITURES ET TRAVAUX A FAIRE, POUR LA CONSTRUCTION

D'UN CHEMIN DE FER.

De la houillère à l'établissement de la société anonyme pour la FABRIQUE DE FER DOUGRÉE et à la Meuse.

Les plans devis et cahier des charges sont déposés au bureau de la dite houillère, où l'on peut en prendre connaissance.

Cette adjudication aura lieu en trois lots, savoir :

- 1° FOURNITURE DES FERS.
- 2° FOURNITURE DES BOIS.
- 3° TERRASSEMENTS ET CONSTRUCTIONS.

1427

VENTE

PAR LICITATION VOLONTAIRE.

LE MARDI 1er. AOÛT 1837, A 2 HEURES,

En l'étude et par le ministère de M° GILON, notaire à Seraing, à ce délégué, et pardevant M. le JUGE DE PAIX du canton de Seraing susdit, la dame veuve JACQUET et autres co-intéressés dûment autorisés à cet effet, feront PROCÉDER A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES et en deux lots,

DE DEUX MAISONS

En très bon état, couvertes en ardoises avec cour, bâtiments et dépendances, situées à Seraing, en lieu dit à la Croix, l'une à l'autre et ayant toutes deux issue à la Meuse et au chemin du village.

S'adresser pour plus amples renseignements en l'étude dudit notaire, à Seraing. 1367

TOILETTE.

NOUVELLE IMPORTATION ANGLAISE.

Jusqu'à présent on n'avait obtenu des nombreuses compositions pour la teinture des cheveux que des résultats nuls ou incomplets. L'eau anglaise récemment importée de Londres par la maison Rousseau-Ma, de Paris, n'était point connue en France; cette eau teint les cheveux, moustaches et favoris en toutes nuances, les rend doux et brillants, ne déteint jamais et ne salit ni le linge ni les chapeaux.

On trouve également, au même dépôt, les articles suivants, dont la réputation dispense de tout éloge : La pommade grecque qui arrête la chute des cheveux, les empêche de blanchir et les fait pousser en peu de temps; l'épilateur du sérail, qui fait tomber les poils-follets du visage ou des bras en dix minutes, sans laisser de traces ni altérer aucunement la peau; l'Eau rose de la cour qui donne au teint un coloris vif et naturel; on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse; la Crème de Turquie, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune; l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, elle contribue aussi à la blancheur de la peau, l'Eau des chevaliers qui détruit ou prévient la mauvaise haleine, lui donne le parfum le plus suave et blanchit parfaitement les dents sans en offenser l'émail; la pommade américaine, qu'il suffit de passer sur les cheveux pour les teindre à la minute; La pâte cirassienne, qui blanchit et adoucit les mains à l'instant même. Prix fixe : 6 frs. chaque article.

On trouve aussi à l'adresse ci-après des petites Oreilles-Cornets, instrument pour la

SURDITÉ

Très-léger, tenant seul sur la tête, et qui rend à l'ouïe toute sa finesse. Prix fixe : 20 frs. On expédie. Affranchir.

Le dépôt des articles ci-dessus de la maison Rousseau Ma, de Paris, est établi chez M. BACHA, marchand de musique et nouveautés, pied du Pont d'Ille, n° 763, à Paris. 285

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le MARDI 1er. août 1837, à dix heures du matin, sur la place du Marché à Liège, il sera procédé A LA VENTE PUBLIQUE DE DIFFÉRENTS OBJETS MOBILIERS, consistant en chaises, tables, pendules, ustensiles de cuisine, lits, matelas, linges, cristaux, argenterie, etc., etc.

ARGENT COMPTANT.

1431

DEUX QUARTIERS INDÉPENDANS A LOUER présentement, ainsi qu'un JARDIN, pour l'époque de Mars prochain, à Ste.-Claire, n° 130. 230

BELLE VENTE

DE GRANDS TERRAINS

AU CENTRE DE LA VILLE.

SAMEDI, 12 août 1837, à deux heures de relevée;

IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère de M° RENOZ, notaire à Liège, en son étude, rue du Pot d'Or,

A LA VENTE DE QUATRE GRANDS TERRAINS,

Situés RUE LARUELLE et PLACE ST JEAN, propres à bâtir des maisons à équipage et autres.

1^{er} Lot.

UN TERRAIN situé rue LARUELLE, de 10 mètres de façade sur 309 mètres 04 centimètres de superficie. A ce lot est joint une remise qui peut contenir QUATRE VOITURES et UNE ÉCURIE pour six chevaux. Ce lot a aussi une sortie sur la rue de la Casquette.

2^e Lot.

UN TERRAIN situé même rue, de 9 mètres de façade sur 218 mètres 38 centimètres de superficie, propre aussi à bâtir une maison à équipage.

3^e Lot.

UN TERRAIN situé même rue, de 6 mètres 28 centimètres de façade sur 86 mètres 97 centimètres de superficie.

4^e Lot.

UN TERRAIN de 6 mètres 28 centimètres de façade sur la même rue et de 8 mètres 50 centimètres sur la place St Jean, ayant 55 mètres 88 centimètres en superficie.

Les deux derniers lots seront vendus séparément et réunis ensuite.

Tous ces terrains sont exposés au midi, au centre de la ville, près de la salle de spectacle. Ils acquerront un surcroît de valeur, par les percées de la place St. Jean et rue de la Casquette.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix. S'adresser pour les conditions à M. le notaire RENOZ, dépositaire des titres et plans. 1373

LE JEUDI 3 AOÛT 1837, A 3 HEURES DE RELEVÉE,

IL SERA PROCÉDÉ PAR LE MINISTÈRE

DE M° GILKINET, NOTAIRE A LIÈGE, en son étude sise rue Féronstrée, n° 588, à A LA VENTE AUX ENCHÈRES.

D'UNE JOLIE MAISON

Récemment construite ayant trois étages, sise à Liège, rue de la Régence, portant le n° 923 5me ter, joignant à Mr. Dejace, père.

S'adresser en l'étude à Liège dudit M° GILKINET. 1380

EAU BLANCHE

ET

EAU ROUGE.

INGOMPARABLES

DE LA PETITE VERTU.

NOUVELLE DÉCOUVERTE PAR M. HORNER, MÉDECIN, MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE ET DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES.

Avis très-important

Pour la guérison radicale des maladies secrètes et fleurs blanches, en six ou dix jours, sans mercure ni tisane.

Les personnes atteintes de l'une ou de l'autre de ces maladies, soit nouvelles, soit anciennes, peuvent être guéries par cette nouvelle méthode.

Jusqu'à ce jour on a cru que les maladies secrètes attaquaient toutes les parties du corps, c'est une erreur reconnue par les médecins les plus expérimentés. Il est prouvé que ce qui est sensible au corps, ce sont les bols, les pillules et le mercure; et cependant on n'employait pas d'autres moyens de guérison dans ces sorte de maladies.

Les nombreuses expériences que l'inventeur a faites de cette eau lui donnent la satisfaction d'offrir au public le résultat de ses études, le succès a surpassé son attente; aussi garantit-il une guérison radicale en six jours, ou en dix au plus aux individus qui mettront en lui leur confiance, sans qu'il s'ensuive aucune conséquence nuisible.

D'après le prospectus, vous vous traitez vous-même dans le plus grand secret même en voyage, puisqu'il n'y a ni tisane ni régime à suivre.

Dépôts chez M. DEFOOZ, pharmacien, rue Vinave d'Ille, n. 38, à Liège; à Bruxelles chez M. VANHINSBERG, pharmacien, place de la Monnaie, n. 5; à Ath, chez M. CAMBRELIN, pharmacien; à Namur, chez M. MOUVET JAU-MOTTE, pharmacien; à Dinant, chez M. MATHIEU, pharmacien.

VENTE DE RENTES.

JEUDI 10 AOUT 1837, 2 HEURES DE RELEVÉE, IL SERA PROCÉDÉ, EN L'ÉTUDE ET PAR LE MINISTÈRE DE

M. Renoz, notaire à Liège, A LA VENTE AUX ENCHÈRES DE RENTES

CI-APRÈS DÉSIGNÉES, SAVOIR :

- 1er. lot. Une RENTE annuelle et perpétuelle de 562 francs 68 centimes, au capital de 14,065 francs 60 centimes, due par M. Scronx, à Liège.
2me. lot. Une RENTE de 328 francs 38 centimes, au capital de 8,210 francs 95 centimes, due par M. Couve-Thonou, tanneur, à Liège.
3me. lot. Une RENTE de 48 francs 62 centimes, au capital de 1,215 francs 57 centimes, due par le même.
4me. lot. Une RENTE de 24 francs 91 centimes, due par M. Scronx, à Liège.
5me. lot. Une RENTE de 28 francs 35 centimes, due par la veuve Gillard, à Stavelot.
6me. lot. Une RENTE de 61 francs 51 centimes, due par Hubert Joseph Thiry, à Liège.
7me. lot. Une RENTE de 6 francs 7 centimes, due par Dieudonné Leprince, à Liège.
8me. lot. Une RENTE de 10 francs 94 centimes, due par Pierre Monseur, à Angleur.
9me. lot. Une RENTE de 91 francs 16 centimes, due par M. Mouton-Raick, à Liège.
10me. lot. Une RENTE de 18 francs 23 centimes, due par Gérard Francquet, à Liège.
11me. lot. Une RENTE de 2 setiers 2 poignoux, due par J. Dengis, à la Boverie.
Une RENTE de 4 setiers, due par le sieur Bertrand, de Villers le Temple.
Une RENTE de 7 setiers 1/2, due par Letexheur Deyernée.
Une RENTE de 15 francs 18 centimes, due par Louis Colet et consors.
S'adresser pour les conditions de la vente, à M. RENOZ, notaire à Liège. 1395

BELLE VENTE D'IMMEUBLES

La VENTE DES PROPRIÉTÉS composant la

FERME DE CHAUMONT, CONTENANT 51 3/4 HECTARES,

Situées le long de la Meuse entre Huy et Liège, à la rive droite; aura lieu AUX ENCHÈRES en une seule séance,

LE JEUDI 10 AOUT 1837,

A UNE HEURE DE RELEVÉE,

Pardevant le notaire GUÉNAIR, chez messieurs DESSERT frères, aubergistes à la Mallieue, commune de HERMALE-SOUS-HUY, où l'on pourra, ainsi que chez madame GUÉNAIR à Amay, prendre connaissance des conditions de la vente et obtenir des affiches contenant la désignation et le plan des lots.

Les acquéreurs jouiront de grandes facilités pour le paiement. 1315

VENTE DE DEUX

BELLES MAISONS.

LUNDI 31 JUILLET 1837, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude de M. RENOZ, notaire à Liège, A LA VENTE DÉFINITIVE AUX ENCHÈRES

DES DEUX MAISONS

CI-APRÈS DÉSIGNÉES, SAVOIR :

1er. lot. UNE MAISON, située à Liège, rue DEVANT LES CARMES, n. 376, composée de beaux appartemens, vastes salons, deux escaliers, deux cours, remises, écuries etc.

2me. lot. UNE GRANDE MAISON située même rue, n. 377, composée de deux appartemens entièrement indépendans, comprenant chacun de beaux et vastes salons, salles à manger, cuisine, grand nombre de chambres à coucher, chacun un escalier, de très belles caves, deux grandes cours, deux écuries dont l'une peut contenir 20 chevaux, deux remises etc. Ces deux maisons sont bâties avec la plus grande solidité.

Elles sont à côté de la nouvelle place et de la nouvelle rue du pont neuf et à proximité du quai de hallage.

Dans chacune de ces maisons se trouve une grande citerne à l'eau de pluie.

Il y a toute sécurité pour acquérir, elles sont libres de charges, et il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix.

Les mises à prix ont été considérablement diminuées. 1322

LE LUNDI 31 juillet 1837, à trois heures de relevée, en la demeure de M. J. J. WAUCOMONT, HÔTEL DE LA PAIX, à Herve,

IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère de M. MERRY, notaire, A LA VENTE AUX ENCHÈRES, D'UNE

GRANDE MAISON, PROPRE AU COMMERCE;

Située au centre de la ville de HERVE, et faisant coin à la rue d'Elvaux, tenue en location par le Sr. Parisis-Nivard. 2° D'une autre maison joignant la précédente, occupée par le Sr. Antoine Giannacca. S'adresser audit notaire MERRY, en son étude à Herve, pour connaître les titres et conditions. 1371

EXTRAIT.

PAR EXPLOIT du 25 juillet, 1837 A LA REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le Ministre des travaux publics, attendu qu'il doit être opéré UNE EMPRISE n. de douze ares 78 centiares sur une parcelle de cotillage, appartenant à Denis Joseph LEONARD, négociant domicilié derrière la salle du Spectacle à Liège, située dans la commune de Liège, indiquée et figurée sous le n. 98, section E, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; 2° d'une maison bâtie sur le même n., appartenant au même propriétaire, située dans la dite commune de Liège, indiquée et figurée sous les n. 99, 100 et 101, section E, audit plan cadastral; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec le propriétaire sur les indemnités qui peuvent être dues du chef de la dite emprise; assignation a été donnée audit Denis Joseph Leonard à comparaître le dix août prochain à l'audience du tribunal civil de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession de la propriété prémentionnée.

Pour extrait conforme, EMONTS, avoué. 1419

EXTRAIT.

PAR EXPLOIT du 25 juillet 1837, A LA REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS; attendu qu'il doit être opéré une EMPRISE d'un are 68 centiares sur une parcelle de cotillage appartenant à Jean François BOIOUX, propriétaire; domicilié rue du Pont d'Avroy à Liège, située dans la commune de Liège, indiquée et figurée sous le n. 158 section E, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec le propriétaire sur les indemnités qui peuvent être dues du chef de ladite emprise; assignation a été donnée audit Jean-François Boioux à comparaître, le dix août prochain, à l'audience du tribunal civil de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession de la propriété prémentionnée.

Pour extrait conforme, EMONTS, avoué. 1420

EXTRAIT.

PAR EXPLOITS des 22 et 27 juillet 1837, A LA REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le ministre des travaux publics; attendu qu'il doit être opéré UNE EMPRISE de 46 centiares sur une parcelle de maison et cour, située dans la commune de Liège, indiquées et figurées sous le n. 653, section C, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi, et appartenant à Martin DOSSIN, serrurier, domicilié faubourg Ste. Marguerite, à Liège, à Jean Joseph DOSSIN, maître serrurier, domicilié à Loucin; à Louise MISSAIRE, veuve de Toussaint DOSSIN, domiciliée en Glain, en qualité de tutrice de Jean Nicolas, Joseph et Dieudonné DOSSIN, ses enfans mineurs; à Barbe DOSSIN, journalière, domiciliée rue Pierreuse à Liège, à Marie DOSSIN, journalière, épouse de Henri GOBERT, hâilleur, domiciliés ensemble rue du Bois Gotha, faubourg Ste. Marguerite à Liège; à Marie Anne DOSSIN, épouse de Thomas JACQUEMART, cultivateurs, domiciliés ensemble audit bois Gotha, et à Barbe MASY, veuve de Pierre LEDENT, propriétaire, domiciliée au bois Gotha; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec les propriétaires sur les indemnités qui peuvent être dues du chef de ladite emprise; assignation a été donnée aux susnommés et susnommées à comparaître le 12 août prochain à l'audience du tribunal civil de 1re. instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession de la propriété prémentionnée.

Pour extrait conforme, EMONTS, avoué. 1410

ADMINISTRATION COMMUNALE. - Avis.

Le sieur Dayeneux demande à être autorisé à adjoindre une fonderie au couplet de pièces de moulage en fonte de fer, à la fonderie de cuivre au creuset, établie au n. 417, faubourg Vivignis. On peut former opposition à la dite demande dans le délai de quinzaine en s'adressant par écrit à l'administration communale.

Le président du collège, Louis Jamme.

VENTE

D'UNE

PETITE MAISON DE CAMPAGNE,

Avec 2 bonniers de jardin, prairie et terre à labour,

SITUÉE A LIÈGE,

PRÈS DU FAUBOURG HOCHÉPORTE,

Au dessus de la rue Naimette, n. 772,

Jouissant d'une vue très étendue sur la ville et les environs, la vente de cette belle propriété aura lieu, en l'étude de M. BERTRAND, notaire à Liège, le 1er août 1837, à 11 heures. 1313

Les expériences conduites, les propositions des savants, des académies et sociétés savantes de Belgique, des conclusions émises par le gouvernement, les lois de 1825 et 1826, et les lois de 1831, 1832, 1833, 1834, 1835, 1836, 1837, 1838, 1839, 1840, 1841, 1842, 1843, 1844, 1845, 1846, 1847, 1848, 1849, 1850, 1851, 1852, 1853, 1854, 1855, 1856, 1857, 1858, 1859, 1860, 1861, 1862, 1863, 1864, 1865, 1866, 1867, 1868, 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, 1898, 1899, 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907, 1908, 1909, 1910, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 2680, 2681, 2682, 2683, 2684, 2685, 2686, 2687, 2688, 2689, 2690, 2691, 2692, 2693, 2694, 2695, 2696, 2697, 2698, 2699, 2700, 2701, 2702, 2703, 2704, 2705, 2706, 2707, 2708, 2709, 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715, 2716, 2717, 2718, 2719, 2720, 2721, 2722, 2723, 2724, 2725, 2726, 2727, 2728, 2729, 2730, 2731, 2732, 2733, 2734, 2735, 2736, 2737, 2738, 2739, 2740, 2741, 2742, 2743, 2744, 2745, 2746, 2747, 2748, 2749, 2750, 2751, 2752, 2753, 2754, 2755, 2756, 2757, 2758, 2759, 2760, 2761, 2762, 2763, 2764, 2765, 2766, 2767, 2768, 2769, 2770, 2771, 2772, 2773, 2774, 2775, 2776, 2777, 2778, 2779, 2780, 2781, 2782, 2783, 2784, 2785, 2786, 2787, 2788, 2789, 2790, 2791, 2792, 2793, 2794, 2795, 2796, 2797, 2798, 2799, 2800, 2801, 2802, 2803, 2804, 2805, 2806, 2807, 2808, 2809, 2810, 2811, 2812, 2813, 2814, 2815, 2816, 2817, 2818, 2819, 2820, 2821, 2822, 2823, 2824, 2825, 2826, 2827, 2828, 2829, 2830, 2831, 2832, 2833, 2834, 2835, 2836, 2837, 2838, 2839, 2840, 2841, 2842, 2843, 2844, 2845, 2846, 2847, 2848, 2849, 2850, 2851, 2852, 2853, 2854, 2855, 2856, 2857, 2858, 2859, 2860, 2861, 2862, 2863, 2864, 2865, 2866, 2867, 2868, 2869, 2870, 2871, 2872, 2873, 2874, 2875, 2876, 2877, 2878, 2879, 2880, 2881, 2882, 2883, 2884, 2885, 2886, 2887, 2888, 2889, 2890, 2891, 2892, 2893, 2894, 2895, 2896, 2897, 2898, 2899, 2900, 2901, 2902, 2903, 2904, 2905, 2906, 2907, 2908, 2909, 2910, 2911, 2912, 2913, 2914, 2915, 2916, 2917, 2918, 2919, 2920, 2921, 2922, 2923, 2924, 2925, 2926, 2927, 2928, 2929, 2930, 2931, 2932, 2933, 2934, 2935, 2936, 2937, 2938, 2939, 2940, 2941, 2942, 2943, 2944, 2945, 2946, 2947, 2948, 2949, 2950, 2951, 2952, 2953, 2954, 2955, 2956, 2957, 2958, 2959, 2960, 2961, 2962, 2963, 2964, 2965, 2966, 2967, 2968, 2969, 2970, 2971, 2972, 2973, 2974, 2975, 2976, 2977, 2978, 2979, 2980, 2981, 2982, 2983, 2984, 2985, 2986, 2987, 2988, 2989, 2990, 2991, 2992, 2993, 2994, 2995, 2996, 2997, 2998, 2999, 3000, 3001, 3002, 3003, 3004, 3005, 3006, 3007, 3008, 3009, 3010, 3011, 3012, 3013, 3014, 3015, 3016, 3017, 3018, 3019, 3020, 3021, 3022, 3023, 3024, 3025, 3026, 3027, 3028, 3029, 3030, 3031, 3032, 3033, 3034, 3035, 3036, 3037, 3038, 3039, 3040, 3041, 3042, 3043, 3044, 3045, 3046, 3047, 3048, 3049, 3050, 3051, 3052, 3053, 3054, 3055, 3056, 3057, 3058, 3059, 3060, 3061, 3062, 3063, 3064, 3065, 3066, 3067, 3068, 3069, 3070, 3071, 3072, 3073, 3074, 3075, 3076, 3077, 3078, 3079, 3080, 3081, 3082, 3083, 3084, 3085, 3086, 3087, 3088, 3089, 3090, 3091, 3092, 3093, 3094, 3095, 3096, 3097, 3098, 3099, 3100, 3101, 3102, 3103, 3104, 3105, 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111, 3112, 3113, 3114, 3115, 3116, 3117, 3118, 3119, 3120, 3121, 3122, 3123, 3124, 3125, 3126, 3127, 3128, 3129, 3130, 3131, 3132, 3133, 3134, 3135, 3136, 3137, 3138, 3139, 3140, 3141, 3142, 3143, 3144, 3145, 3146, 3147, 3148, 3149, 3150, 3151, 3152, 3153, 3154, 3155, 3156, 3157, 3158, 3159, 3160, 3161, 3162, 3163, 3164, 3165, 3166, 31